

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 26-421-1931 allouant une subvention de 5.000 francs au titre de l'exercice 1931 au Courrier d'Ethiopie.

n° 26-421-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 décembre 1931

Numéro JO  
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro  
31 décembre 1931

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la dépêche ministérielle n° 10, du 21 mars 1931, relative: à la subvention à allouer au journal de propagande française Le Courrier d'Ethiopie

**Vu** les disponibilités budgétaires

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 25 décembre 31,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est alloué sur les fonds du budget local de l'exercice en cours,

chapitre 13 « Dépenses diverses », article 2 « Subvention », une subvention de cinq mille francs 4 au journal M. Le Courrier d'Ethiopie, à Addis-Abeba . Cette somme sera mandatée au nom de M. de Robillard, administrateur dudit journal.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.